



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Vision et priorités thématiques : relever les nouveaux défis et consolider les acquis

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Paula Gaviria Betancur

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [50/6](#) du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Paula Gaviria Betancur, donne un aperçu de la direction qu'elle entend suivre tout au long de son mandat, notamment de ses méthodes de travail et de ses priorités stratégiques et thématiques. Elle rend également compte des activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat depuis sa nomination par le Conseil, le 1^{er} novembre 2022, et décrit ce que la précédente Rapporteuse spéciale a réalisé au cours de la période considérée et jusqu'à la fin de son mandat, le 31 octobre 2022.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Activités de la Rapporteuse spéciale	3
A. Visites effectuées par la précédente titulaire du mandat.....	3
B. Activités de la précédente titulaire du mandat – Dialogue, sensibilisation et collaboration avec les parties prenantes.....	3
C. Bilan de la Rapporteuse spéciale au début de son mandat.....	5
D. Activités de la Rapporteuse spéciale – Dialogue, sensibilisation et collaboration avec les parties prenantes.....	8
III. Vision et priorités thématiques : relever les nouveaux défis et consolider les acquis	10
A. Approche et méthodes de travail.....	10
B. État des lieux concernant les déplacements internes et grandes orientations.....	14
IV. Priorités thématiques	18
A. Déplacements internes résultant de la violence généralisée.....	18
B. Liens entre les processus de paix, les accords de paix, la consolidation de la paix et les déplacements internes.....	19
C. Liens entre les changements climatiques et les déplacements internes.....	20
D. Intégration et réintégration des personnes déplacées dans leur propre pays	22

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 50/6 du Conseil des droits de l'homme. Il s'agit du premier rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Paula Gaviria Betancur, qui a été nommée Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays par le Conseil à sa cinquantième session, en septembre 2022, et a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2022. La Rapporteuse spéciale a été membre (de 2019 à 2021) du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, qui a pour mission de formuler des recommandations sur la manière de mieux faire face aux déplacements internes. Elle souhaite remercier les membres et les observateurs du Conseil des droits de l'homme pour la confiance qu'ils lui ont accordée et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve avec elle dès son entrée en fonctions.

2. Le présent rapport fournit des informations sur les activités que la précédente titulaire du mandat a menées au cours de la période considérée, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2022 ; la nouvelle titulaire du mandat a commencé son travail le 1^{er} novembre 2022. Le rapport présente également dans les grandes lignes l'orientation stratégique et les priorités thématiques qui guideront les activités que la Rapporteuse spéciale mènera dans le cadre de son mandat pendant les trois prochaines années.

3. La Rapporteuse spéciale partage l'avis du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, notamment, selon lequel ses prédécesseurs ont joué un rôle catalyseur pour ce qui est de mieux faire connaître le sort des personnes déplacées dans leur propre pays et ont déployé des efforts inlassables pour répondre aux besoins de ces personnes en matière de protection, d'assistance et de solutions durables, notamment en faisant en sorte que les droits humains des personnes déplacées soient systématiquement pris en considération dans le système des Nations Unies. La Rapporteuse spéciale considère que sa prédécesseure a grandement contribué à faire comprendre qu'il fallait permettre aux personnes déplacées dans leur propre pays de participer, en tant que citoyens et titulaires de droits, à la prise des décisions qui les concernent.

II. Activités de la Rapporteuse spéciale

4. Dans son dernier rapport annuel à l'Assemblée générale¹, la précédente titulaire du mandat a livré des réflexions sur ses six années de mandat et a examiné le phénomène des déplacements causés par le développement et ses effets sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. La Rapporteuse spéciale s'est appuyée sur ce rapport pour déterminer les domaines auxquels elle devrait accorder la priorité durant son mandat.

A. Visites effectuées par la précédente titulaire du mandat

5. À l'invitation des gouvernements concernés, la précédente titulaire du mandat a effectué des visites officielles au Mexique, du 29 août au 9 septembre 2022, et au Japon, du 26 septembre au 7 octobre 2022. Les conclusions et recommandations issues de ces visites sont présentées dans les documents A/HRC/53/35/Add.2 et A/HRC/53/35/Add.1, respectivement.

B. Activités de la précédente titulaire du mandat – Dialogue, sensibilisation et collaboration avec les parties prenantes

6. À la fin de son mandat, la précédente titulaire du mandat a lancé une série de 35 vidéos relatives à l'importance des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (The Guiding Principles on Internal Displacement: Why

¹ [A/77/182](#).

and How They Matter)² à l'occasion d'une manifestation organisée conjointement par l'International Institute of Humanitarian Law et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le HCR a ensuite organisé à Genève un webinaire multipartite consacré aux réflexions et aux perspectives livrées par la Rapporteuse spéciale à la fin de son mandat. Pendant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a donné des conseils à des universitaires par l'intermédiaire du Data and Displacement Practitioner Advisory Group de l'Université de Warwick et dans le cadre de l'Internal Displacement Research Programme de l'Université de Londres. Comme l'avaient fait ses prédécesseurs au cours des dix années précédentes, la Rapporteuse spéciale a coanimé un cours de droit et d'action politique³ organisé par l'International Institute of Humanitarian Law à l'intention de hauts fonctionnaires et de membres de la société civile et d'entités des Nations Unies qui travaillent sur les questions liées aux déplacements internes. Elle a donné des conférences à diverses occasions, notamment dans le cadre de la première université d'été sur les déplacements internes au Moyen-Orient⁴ et du premier cours conjoint du système des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge sur les déplacements internes au Mexique. Elle a participé à un séminaire d'experts organisé au Canada par le Centre for Refugee Studies de l'Université de York. Elle a parrainé un cours en ligne relatif aux solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays, proposé par l'Organisation internationale pour les migrations⁵, et a participé à des vidéos promotionnelles réalisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) : l'une, élaborée à l'occasion du dixième anniversaire de la feuille de route d'Addis-Abeba, portait sur la coopération entre les procédures spéciales de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Conseil des droits de l'homme⁶, et l'autre était consacrée au rôle des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme⁷.

7. À l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, la Rapporteuse spéciale et la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection du HCR ont publié une déclaration conjointe⁸. La Rapporteuse spéciale a également publié un communiqué de presse⁹, dans lequel elle a salué le lancement du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes, et a rencontré à plusieurs reprises le nouveau Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes.

8. La Rapporteuse spéciale a dirigé la première réunion-débat sur les grands problèmes relatifs à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, que le groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées a organisée conjointement avec l'International Institute of Humanitarian Law et le HCR. S'appuyant sur le rapport thématique qu'elle avait présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session¹⁰, la Rapporteuse spéciale a fait une déclaration à la vingt-sixième session du Comité des droits des personnes handicapées et a ensuite participé à un atelier consacré aux droits des personnes âgées et des personnes handicapées dans les conflits armés, organisé par l'Institut allemand des droits de l'homme. Elle a présenté un exposé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme et a continué de contribuer activement à l'initiative relative à la participation des femmes au changement du Réseau d'action sur les déplacements forcés. Elle a contribué, sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à la rédaction et la mise au point finale des principes directeurs relatifs aux enfants en déplacement dans le contexte des changements climatiques¹¹. Dans le domaine du logement, de la terre et de la propriété¹²,

² Disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/channel/UCHNw5X5DGUG12QVrfy3tYLQ>.

³ Voir <https://iihl.org/courses-on-internal-displacement/>.

⁴ Voir <https://researchinginternaldisplacement.org/wp-content/uploads/2022/02/Summer-School-ID-Middle-East.pdf>.

⁵ Voir <https://gp2point0.org/>.

⁶ Voir <https://vimeo.com/764103333>.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council>.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/news/announc/2022/8/62ff55d94/collective-efforts-need-protect-internally-displaced-people.html>.

⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/06/un-secretary-generals-action-agenda-internal-displacement-time-lead-example>.
A/HRC/44/41.

¹¹ Voir aussi A/74/261 et A/74/261/Corr.1.

¹² Voir également A/HRC/47/37.

elle a participé, à l'invitation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), à un débat sur les déplacements internes au Forum urbain mondial. Afin de favoriser la participation des personnes déplacées dans leur propre pays¹³ en mettant l'accent sur les processus électoraux¹⁴, elle a organisé, à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme, une manifestation parallèle en coopération avec l'Autriche, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le HCDH et le HCR.

9. À la 116^e réunion annuelle de l'American Society of International Law, qui s'est tenue à Washington, la Rapporteuse spéciale a participé à un débat d'experts sur la place du droit international face aux changements climatiques et aux migrations mondiales. En tant qu'intervenante, elle a parlé de l'incidence des mesures de prévention des changements climatiques et d'atténuation de leurs effets sur les personnes déplacées dans leur propre pays. À l'invitation de l'Australie et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, elle a participé à la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue en 2022 à Brisbane (Australie). Pendant une réunion-débat tenue à cette Conférence, elle a présenté un exposé sur les approches efficaces de gestion des déplacements causés par les catastrophes. Elle a également participé, en qualité d'intervenante, à une réunion organisée par des groupes de la société civile sur l'intérêt de placer la question des déplacements causés par les catastrophes au premier plan des stratégies et politiques de réduction des risques de catastrophe. Elle a présenté un exposé sur les questions émergentes lors d'un webinaire relatif aux solutions durables à apporter aux déplacements causés par les catastrophes dans la région Asie-Pacifique, organisé par le Groupe de travail sur les déplacements dus aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique et la Coalition thématique sur le renforcement de la résilience et l'atténuation. La Rapporteuse spéciale s'est jointe à une déclaration collective faite par le Conseil des migrations climatiques¹⁵ et a enregistré avec ONU Info un podcast sur le thème du climat, des conflits et des menaces qui pèsent sur les droits de l'homme¹⁶, complétant ainsi son rapport à l'Assemblée générale sur les déplacements internes dans le contexte des effets néfastes graduels des changements climatiques¹⁷. Elle a présenté des exposés dans des ateliers régionaux consacrés à la publication interne des orientations du HCR sur les changements climatiques et les catastrophes, et durant un webinaire sur la collaboration en matière de changements climatiques, de déplacements et de droits de l'homme, organisé par le Groupe mondial de la protection. Pendant toute la durée de son mandat, la Rapporteuse spéciale est restée membre du Comité consultatif de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.

10. Dans le cadre du groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées, la Rapporteuse spéciale a dirigé une délégation d'experts de haut niveau chargée de conseiller l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan du Sud, sous les auspices du coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies. Jusqu'à la fin de son mandat, elle a continué d'aborder les questions relatives aux droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des entités politiques à Genève, à Djouba, à Manille, à New York, à la Cité du Vatican et à Washington.

C. Bilan de la Rapporteuse spéciale au début de son mandat

11. La Rapporteuse spéciale remercie ses prédécesseurs de s'être appuyés sur l'immense héritage normatif et la trajectoire institutionnelle du mandat, en particulier au moment d'élaborer et de promouvoir de façon concertée l'ensemble des normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire énoncées dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le cadre pour

¹³ Voir également [A/72/202](#).

¹⁴ Voir également [A/HRC/50/24](#).

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.climatemigrationcouncil.org/declaration>.

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://news.un.org/en/audio/2022/10/1129622>.

¹⁷ [A/75/207](#).

la responsabilité à l'échelle nationale¹⁸, les Directives opérationnelles sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles et le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Elle remercie les États Membres et leurs gouvernements respectifs, les organisations régionales, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile, les organismes relatifs aux droits de l'homme, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, et les établissements universitaires pour leur précieuse contribution.

12. La Rapporteuse spéciale est déterminée à consolider les acquis obtenus jusqu'à présent. Il s'agira notamment pour elle de travailler en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, le système des Nations Unies et d'autres acteurs concernés afin de renforcer l'action internationale menée pour faire face au problème complexe des déplacements internes dus à des facteurs tels que les conflits armés, la violence généralisée, les violations des droits de l'homme, les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes, et d'intervenir de façon coordonnée au niveau international pour faire œuvre de sensibilisation et agir en faveur d'une meilleure protection et d'un plus grand respect des droits humains des personnes déplacées.

13. La Rapporteuse spéciale félicite sa prédécesseure d'avoir mis en œuvre avec succès sa feuille de route¹⁹, notamment en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme, en menant des activités coordonnées de défense des droits des personnes déplacées dans leur propre pays, en faisant mieux connaître les facteurs de déplacement interne n'ayant pas reçu l'attention voulue et en mettant en avant les groupes vulnérables parmi les personnes déplacées dans leur propre pays. Elle a également fait la promotion des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui sont le fondement de la protection des déplacés. Plus précisément, à l'occasion du vingtième anniversaire des Principes directeurs, l'ancienne titulaire du mandat, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont lancé, avec le soutien de l'Autriche, du Honduras et de l'Ouganda, le Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays (2018-2020) (Plan d'action GP20), qui a incité la communauté internationale à aider les États à assumer leur responsabilité en ce qui concerne la protection des droits des personnes déplacées dans leur propre pays.

14. Grâce à la collaboration de différentes parties prenantes, il a été possible d'élaborer des normes relatives aux droits des personnes déplacées dans leur propre pays qui sont fondées sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ; il s'agit maintenant d'incorporer ces normes dans les instruments juridiques et stratégiques nationaux et locaux. La Rapporteuse spéciale remercie les États et les parties prenantes qui contribuent aux initiatives juridiques et stratégiques allant dans ce sens. Elle souhaite faire fond sur les initiatives que prennent les États pour assumer la responsabilité qui leur incombe au premier chef – mise en place de cadres juridiques et stratégiques, adoption de bonnes pratiques en matière de gouvernance, renforcement des institutions et mesures efficaces face aux déplacements internes – et les soutenir.

15. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est essentiel d'adopter une approche multipartite des déplacements internes pour apporter des réponses fondées sur les droits de l'homme qui soient transversales. Il faut veiller à ce qu'aucune personne déplacée et aucun groupe déplacé ne soit laissé pour compte en raison de formes multiples et croisées de discrimination fondée notamment sur le genre, le handicap, la race ou l'appartenance ethnique, le statut de minorité, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

16. La Rapporteuse spéciale se félicite de ce que sa prédécesseure a décidé de créer, en collaboration avec le HCR et le Groupe mondial de la protection, le groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées, qui fournit des conseils d'experts et un soutien aux dirigeants nationaux et apporte un appui international coordonné en faveur de l'adoption de mesures de protection globales, notamment la mise en place d'un environnement protecteur qui soit propice à la prévention des déplacements internes et à la recherche de solutions.

¹⁸ Brookings Institution et faculté de droit de l'Université de Berne, « Addressing internal displacement: a framework for national responsibility » (2005).

¹⁹ [A/HRC/35/27](#).

17. La Rapporteuse spéciale souligne que tous les États n'assument pas la responsabilité qui leur incombe au premier chef de prévenir les déplacements internes et d'assurer une application coordonnée des mesures de protection et des solutions en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, et que, d'une manière générale, les États doivent faire face à des problèmes complexes en matière de droits de l'homme, d'aide humanitaire, de développement, de consolidation de la paix et d'adaptation aux changements climatiques. Les États devraient être conscients de l'importance que revêt la protection²⁰ et faire en sorte qu'elle soit au cœur des interventions humanitaires, compte tenu des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Pour porter leurs fruits, les efforts déployés à cette fin, tels que l'intégration d'une optique de protection dans l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général pour ce qui concerne les priorités générales, stratégiques et opérationnelles de l'ONU²¹, doivent reposer sur une approche fondée sur les droits de l'homme, essentielle à la prévention des déplacements arbitraires et à la mise en œuvre de mesures de protection et de solutions²².

18. Le caractère central de la protection et des normes fondées sur les droits de l'homme est encore souligné dans le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dans lequel le Comité définit l'expression « solution durable » et établit un processus fondé sur les droits de l'homme et des critères de fond pour parvenir à des solutions durables. La bibliothèque d'indicateurs de solutions durables interorganismes et le Guide d'analyse des solutions durables²³ ont été élaborés sous la direction de la précédente Rapporteuse spéciale dans le but d'orienter l'application pratique du Cadre²⁴, qui a permis d'analyser les solutions durables collaboratives ; les lois, politiques et stratégies de solutions durables au niveau national ; les stratégies élaborées par l'équipe de pays pour l'action humanitaire ; et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées. S'il faut se réjouir des progrès accomplis, notamment parmi les acteurs humanitaires, il faut, pour lutter contre les déplacements internes, que le Cadre soit diffusé, adapté à chaque situation et plus souvent utilisé par les acteurs humanitaires et les acteurs du développement et de la paix.

19. Les solutions passent également par l'accès à des voies de recours et la restitution des droits au logement, à la terre et à la propriété²⁵. Les mesures de réparation revêtent une importance capitale en ce qu'elles permettent aux personnes déplacées de reconstruire leur vie ; elles favorisent également la cohésion sociale et contribuent à prévenir de nouveaux cycles de violence. Malheureusement, peu de mécanismes de ce type sont en place. Les gouvernements doivent poursuivre leurs efforts.

20. Comme sa prédécesseure, la Rapporteuse spéciale espère que l'application du Programme d'action sur les déplacements internes et les travaux du Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes aideront à trouver des solutions qui soient principalement axées sur la réalisation des droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays. Elle réaffirme l'engagement pris dans le Programme d'action de faire progresser la concrétisation des droits de l'homme, mesure essentielle pour prévenir les crises de déplacement et assurer une protection accrue et une meilleure assistance aux personnes déplacées dans leur pays et aux communautés d'accueil, la protection et les droits de l'homme demeurant au cœur de la mission confiée à l'ONU.

21. La Rapporteuse spéciale s'est félicitée des progrès obtenus par sa prédécesseure en ce qui concerne les États qui assument la responsabilité qui leur incombe au premier chef de recueillir des données, notamment statistiques, qui soient complètes, précises et ventilées sur les personnes déplacées dans leur propre pays et d'en assurer le suivi. Des initiatives

²⁰ Comité permanent interorganisations, « Statement on the centrality of protection in humanitarian action » (décembre 2013).

²¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/content/action-for-human-rights/>.

²² Voir A/77/182, par. 10. Le Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes a également parlé de la prévention dans son rapport intitulé « Éclairage sur les déplacements internes : perspectives pour l'avenir » (2021).

²³ Disponible à l'adresse suivante : <https://inform-durablesolutions-idp.org/fr/>.

²⁴ Voir, par exemple, « Ten years since the IASC Framework on Durable Solutions », note d'orientation du GP2.0 (2021).

²⁵ Voir également A/HRC/47/37.

encourageantes ont certes été menées au niveau mondial pour améliorer la qualité des données, analyses et statistiques et les normes en la matière, mais il demeure indispensable d'établir des profils détaillés et d'évaluer les besoins, notamment concernant les personnes les plus vulnérables.

22. La Rapporteuse spéciale prend acte des importants travaux menés par le Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides, qui a défini un cadre internationalement approuvé pour les pays et les organisations internationales en vue de l'amélioration de la production, de la coordination et de la diffusion de statistiques officielles de qualité sur les personnes déplacées dans leur propre pays, stables dans le temps et comparables entre les régions et les pays. Elle entend aider les États à appliquer ces recommandations, notamment en collectant de manière systématique des données fiables, adéquates, centralisées et ventilées afin de pouvoir prendre des mesures de prévention et de protection ciblées et fondées sur des données probantes, d'apporter une réponse efficace et fondée sur les droits aux déplacements internes et de faciliter la mise en œuvre de solutions durables²⁶.

23. La Rapporteuse spéciale salue le travail de sa prédécesseure, qui a contribué à faire évoluer les mentalités en faisant comprendre qu'il fallait cesser de considérer les personnes déplacées comme de simples bénéficiaires de l'aide humanitaire et qu'il fallait faire participer ces personnes de manière plus proactive²⁷. Il importe de promouvoir la participation des personnes déplacées au moyen de lois et de politiques générales, de structures de gouvernance, de processus de mise en œuvre et d'évaluation sur le terrain, compte tenu de la diversité des populations concernées et de leurs différentes aptitudes.

D. Activités de la Rapporteuse spéciale – Dialogue, sensibilisation et collaboration avec les parties prenantes

24. Depuis qu'elle a pris ses fonctions, la Rapporteuse spéciale a tenu des réunions et des consultations bilatérales avec des spécialistes et des responsables de haut niveau travaillant aux niveaux national et mondial. Ces échanges lui ont permis d'obtenir un panorama général des faits nouveaux et des tendances nationales et régionales en matière de déplacements internes et d'assurer le suivi des recommandations issues du rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes. Ils l'ont aussi aidée à définir ses priorités et sa vision pour les trois prochaines années. Forte des connaissances qu'elle a acquises en tant que membre du Groupe de haut niveau, de sa collaboration avec des centaines de parties prenantes et des travaux qu'elle a menés auprès de plus de 12 500 personnes déplacées et membres de communautés d'accueil, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants d'États Membres, des coordonnateurs résidents, des représentants d'organismes des Nations Unies, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres membres du Comité permanent interorganisations, des représentants d'autres organisations internationales et des universitaires.

25. Dès le premier mois de son mandat et à plusieurs reprises par la suite, la Rapporteuse spéciale a rencontré le Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes afin de discuter du suivi du Programme d'action sur les déplacements internes, des pays et de thèmes d'intérêt commun, ainsi que des synergies et de la complémentarité qu'il pouvait y avoir entre leurs travaux respectifs. Ils sont convenus d'échanger régulièrement des informations et de faire en sorte que leurs équipes collaborent entre elles à des fins de planification, et se sont mis d'accord sur les messages clés à communiquer. En mars 2023, ils ont participé à la réunion que le JIPS (Joint IDP Profiling Service – Service commun de profilage des personnes déplacées) avait organisée pour ses partenaires afin de soutenir son action et de promouvoir les processus collaboratifs de traitement des données, l'appropriation par les pays de ces processus et le renforcement des capacités de production et d'utilisation des données. En avril 2023, lors d'une cérémonie commémorative organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays,

²⁶ Résolution 50/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 25.

²⁷ Voir [A/72/202](#).

la Rapporteuse spéciale et le Conseiller spécial, coorganisateurs de la manifestation, ont souligné qu'il importait au plus haut point que les États traduisent leurs engagements en lois, politiques, stratégies, cadres institutionnels et mesures qui protègent les personnes déplacées dans leur propre pays et leur permettent de trouver des solutions.

26. Déterminée à promouvoir avec force les normes internationales, la Rapporteuse spéciale a publié un communiqué de presse conjoint avec la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection du HCR pour mettre en lumière l'importance des normes internationales énoncées dans la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. Le 22 novembre 2022 et le 13 février 2023, elle a prononcé des discours à l'ouverture du onzième cours en ligne proposé par l'International Institute of Humanitarian Law. Ce cours, conçu pour les fonctionnaires qui s'occupent de l'application des lois et des politiques relatives aux déplacements internes, s'adresse également aux membres de la société civile et aux universitaires qui peuvent avoir une influence positive sur la défense des droits des personnes déplacées dans leur propre pays et plaider en faveur de leur protection.

27. Le 28 novembre 2022 et le 23 mai 2023, la Rapporteuse spéciale a participé à la réunion des directeurs du Comité permanent interorganisations, qui a rassemblé des acteurs de haut niveau, et elle a ainsi pu, conformément à son mandat, œuvrer en faveur de la prise en compte des droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays dans le système des Nations Unies. Dans le cadre de l'examen indépendant des interventions humanitaires menées face aux déplacements internes, qui est conduit par le groupe des adjoints du Comité permanent interorganisations, et au titre du suivi du rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, la Rapporteuse spéciale a participé activement aux travaux du groupe de référence du Comité. Le 29 mars, elle a assisté à une réunion du groupe des adjoints pour examiner le rapport initial présenté par le chef de l'équipe chargée de l'examen.

28. Le 30 novembre 2022, au Mexique, la Rapporteuse spéciale a prononcé une allocution retransmise par vidéo à l'inauguration d'un atelier consacré aux systèmes de données relatives aux déplacements internes, aux normes et aux pratiques internationales, qui était organisé conjointement par le HCDH et le JIPS. Le 31 mars, toujours au Mexique, elle a prononcé une allocution retransmise par vidéo à l'occasion du cours interorganismes sur les déplacements internes organisé par le HCR, le HCDH, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres entités des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et le JIPS, auquel ont participé des représentants du Gouvernement mexicain et des acteurs de la société civile et du secteur privé. Le 16 février, à la Conférence de haut niveau sur le financement organisée par l'organisation Education Cannot Wait, la Rapporteuse spéciale a prononcé un discours sur les droits et les besoins en matière d'éducation des enfants et des jeunes déplacés dans leur propre pays.

29. Le 17 avril 2023, la Rapporteuse spéciale a organisé, avec le HCR, un événement mondial en ligne pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. À cette occasion, des experts mondiaux et des parties prenantes, y compris des représentants des populations touchées par des déplacements, qui avaient participé à des réunions connexes au niveau national, se sont penchés sur les réalisations accomplies et les défis à surmonter en ce qui concerne l'application des Principes directeurs dans le droit, la politique et la pratique, à la lumière du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Programme d'action et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Du 6 au 9 juin, la Rapporteuse spéciale a coorganisé, avec le HCR et l'International Institute for Humanitarian Law, un forum interrégional consacré à l'application des lois et politiques relatives aux déplacements internes auquel ont participé les autorités compétentes d'une dizaine de pays.

III. Vision et priorités thématiques : relever les nouveaux défis et consolider les acquis

A. Approche et méthodes de travail

1. Approche

30. Ce sont les résolutions qui portent création et prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale qui en définissent également la portée²⁸. Ce mandat revêt un caractère unique dans l'architecture des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies : c'est le seul qui soit axé sur le renforcement des mesures prises au niveau international face au problème complexe que posent les déplacements internes, notamment la prise en compte des droits humains des personnes déplacées dans le système des Nations Unies, la coordination des activités de sensibilisation et de l'action internationales et le maintien d'un dialogue permanent avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales²⁹.

31. En 2022, profondément troublé par le grand nombre de personnes déplacées dans leur propre pays et saluant les travaux et les contributions de la Rapporteuse spéciale, le Conseil des droits de l'homme a, par sa résolution 50/6, prorogé de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale. Il a prié la Rapporteuse spéciale, agissant dans l'exercice de son mandat et dans le cadre d'un dialogue constant avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs concernés, de continuer d'analyser les causes profondes et les facteurs déclencheurs des déplacements internes, les besoins des personnes déplacées, la situation de ces personnes sur le plan des droits de l'homme, les mesures de prévention, y compris celles qui concernent la protection des personnes exposées au risque de déplacement et l'assistance à leur apporter, et les moyens d'améliorer la protection, ainsi que l'aide et les solutions durables offertes aux personnes déplacées, compte tenu des informations pertinentes, en particulier des statistiques et des données ventilées, et de communiquer des renseignements fiables à ce sujet dans les rapports qu'elle lui soumettrait.

32. Conformément à cette résolution, la Rapporteuse spéciale continuera de s'employer à promouvoir des stratégies globales et inclusives qui mettent l'accent sur la prévention des déplacements, l'amélioration de la protection et de l'assistance, les solutions durables, l'intégration des questions liées aux personnes déplacées dans les plans et budgets de développement nationaux et locaux et la participation des personnes déplacées aux processus de paix, aux accords de paix et aux processus d'insertion, de réinsertion et de réadaptation, sachant que les États sont responsables au premier chef des personnes relevant de leur juridiction.

33. Comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale continuera d'utiliser les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans le cadre de son dialogue avec les gouvernements, les États sortant d'un conflit ou se trouvant dans d'autres situations, les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés. Elle mettra l'accent sur la prise en compte des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, maintiendra et renforcera les activités de suivi et de renforcement des capacités, qui sont les pierres angulaires du mandat, et collaborera avec les acteurs concernés, notamment les gouvernements, en vue de l'adoption et de l'application de politiques, de stratégies et de lois nationales conformes aux Principes directeurs, au Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à d'autres outils connexes élaborés sous la direction de la titulaire du mandat.

34. La Rapporteuse spéciale estime que le vingt-cinquième anniversaire des Principes directeurs offre une excellente occasion de faire le point sur les progrès qui ont été accomplis

²⁸ Résolution 50/6 du Conseil des droits de l'homme. Voir la résolution 76/167 de l'Assemblée générale.

²⁹ Programme d'action sur les déplacements internes, p. 11 et 12.

depuis l'adoption du plan d'action GP20, sur les engagements pris et sur les enseignements tirés, notamment de la compilation des pratiques nationales³⁰, l'objectif étant de réaffirmer l'attachement aux Principes directeurs, qui sont le cadre commun pour la réalisation des droits et la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, et de trouver des moyens de mettre en place des solutions durables.

35. La Rapporteuse spéciale continuera à prêter attention au rôle que joue la communauté internationale pour ce qui est d'aider les États concernés, à leur demande, à répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées, et elle mettra l'accent, dans le cadre de ses activités de sensibilisation, sur la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les lacunes observées en ce qui concerne le financement prévisible des initiatives de prévention des risques de déplacement et de mise en œuvre de solutions et l'inclusion systématique des volets prévention et solutions dans la recherche de financement visant à promouvoir la responsabilité et la transparence dans les pays. Elle exhorte les donateurs à fournir, en coordination et en coopération avec les États concernés par des déplacements, le système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, un financement sur un plan aussi local que possible et à aider les autorités municipales et les acteurs de la société civile locale à renforcer leurs capacités institutionnelles ; à rechercher des possibilités de financement complémentaire dans le champ d'interaction entre l'humanitaire, le développement et la paix ; à apporter un soutien financier et technique aux plans et stratégies nationaux et locaux ; et à promouvoir le suivi des résultats et l'obligation de rendre des comptes³¹.

36. Au niveau national, la Rapporteuse spéciale continuera à aider les équipes de pays des Nations Unies et à collaborer avec elles pour inciter les autorités, notamment les gouvernements, les groupes armés non étatiques et autres acteurs non étatiques, en particulier dans les situations de conflit, à s'acquitter des obligations que leur font le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme de permettre aux partenaires humanitaires et aux partenaires de développement d'accéder librement et sans entrave aux personnes et aux communautés touchées par les déplacements internes afin de leur fournir les services et l'assistance dont elles ont besoin.

37. La Rapporteuse spéciale continuera de rappeler aux États qu'il est essentiel de tenir compte des besoins des personnes déplacées dans leur propre pays pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'à cet égard, il faut absolument assurer un développement durable tenant compte des risques afin de réduire les risques de déplacement, de faciliter l'adoption de solutions durables et, par conséquent, de faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte³².

38. La Rapporteuse spéciale s'acquittera de son mandat en suivant une approche axée sur l'être humain, partant du constat que les personnes déplacées dans leur propre pays sont des titulaires de droits. Elle saisira toutes les occasions de renforcer la participation et de mieux faire entendre la voix de ces personnes, qui sont des acteurs et partenaires clefs. Elle rappelle qu'il importe au plus haut point de permettre aux personnes déplacées dans leur propre pays de participer aux processus électoraux, et de lever les obstacles à leur participation politique afin de les aider à jouir pleinement de leurs droits.

39. Dans l'ensemble de ses travaux, la Rapporteuse spéciale tiendra compte des diverses questions relatives au genre et accordera une attention particulière aux besoins des femmes et des filles déplacées. Elle demandera instamment aux États de remédier aux schémas et structures préexistants qui sous-tendent la discrimination et les inégalités fondées sur le genre, et de lever les obstacles qui peuvent empêcher les femmes et les filles d'exercer leur droit de participer à la prise de décisions les concernant. Elle veillera à ce que les gouvernements mettent en place des mesures de protection et d'assistance tenant compte des questions de genre. Consciente que si l'on ne fait rien face à cette situation critique, la violence sexuelle et fondée sur le genre et les inégalités entre les sexes vont s'exacerber et

³⁰ HCR et al., *Working Together Better to Prevent, Address and Find Durable Solutions to Internal Displacement: GP20 Compilation of National Practices* (2020).

³¹ Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, « Éclairage sur les déplacements internes : perspectives pour l'avenir », p. 33 à 36.

³² Résolution 50/6 du Conseil des droits de l'homme.

aggraver la discrimination croisée dans les situations de crise, elle exhortera les autorités et la communauté internationale à collaborer pour prendre des mesures de prévention et lutter avec efficacité contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, protéger les droits de l'homme et aider les victimes, s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle et fondée sur le genre et combattre l'impunité en général.

40. Il faut tenir compte des effets disproportionnés qu'ont les déplacements sur les personnes les plus vulnérables. La titulaire du mandat adoptera une approche transversale dans le cadre de son action en faveur de ces personnes, notamment des enfants, en particulier des mineurs non accompagnés, des jeunes, des femmes, des femmes enceintes, des mères de jeunes enfants, des femmes chefs de famille, des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, des personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes, des personnes appartenant à des groupes minoritaires et à des peuples autochtones, des travailleurs ruraux, des éleveurs et d'autres groupes qui ont vis-à-vis de leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers.

41. Il faut de toute urgence faire mieux connaître la question des déplacements internes sous tous ses aspects et agir collectivement. Le Programme d'action sur les déplacements internes, au titre duquel l'ONU a pris 31 engagements en faveur de la prévention des crises de déplacement, de la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, de l'assistance à ces personnes et de la recherche de solutions durables aux déplacements, marque un pas dans cette direction. La Rapporteuse spéciale aidera les organismes, fonds, programmes et équipes de pays des Nations Unies à appliquer le Programme d'action et continuera de collaborer avec les communautés et les États concernés par des déplacements à tous les stades, notamment aux fins de la prévention des déplacements forcés, pendant la phase de déplacement proprement dite et dans la recherche de solutions durables.

42. La Rapporteuse spéciale renforcera la coopération déjà bien établie avec le Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes, le Groupe directeur chargé d'apporter des solutions à la question des déplacements internes et les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que la collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales. Sous la direction du Conseiller spécial et avec les ressources mobilisées pour permettre à l'ONU de tenir ses engagements de trouver et d'appuyer des solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays, la Rapporteuse spéciale tirera parti de la dynamique actuelle, en saisissant les occasions et en mettant à profit les synergies pour que les acteurs humanitaires et autres parties prenantes dans les domaines du développement, de la paix et des changements climatiques s'orientent vers des interventions plus globales, plus collaboratives et plus cohérentes face aux déplacements internes.

43. La Rapporteuse spéciale intégrera les questions régionales et sous-régionales dans ses activités, maintiendra le dialogue avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes et prendra en compte les tendances communes et les particularités observées au niveau régional, les mesures prises par les pays pour faire face aux déplacements internes, les cadres normatifs et les dispositifs de gouvernance, ainsi que les activités menées dans les domaines des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, du développement, de la paix et des changements climatiques.

2. Méthodes de travail

44. La Rapporteuse spéciale continuera de renforcer les alliances entre les parties prenantes et de diffuser et promouvoir auprès d'elles les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en préconisant leur utilisation, pour aider ces parties à se donner les moyens d'appliquer les normes internationales contraignantes énoncées dans les Principes directeurs. Elle agira en ce sens dans le cadre de ses échanges avec les autorités concernant l'utilité pratique des Principes directeurs pour la conception et l'application de mesures d'intervention, de ses activités de conseils techniques sur les lois et politiques à adopter pour tenir les engagements internationaux, de ses activités coordonnées de sensibilisation et de dialogue avec les parties prenantes aux niveaux mondial et régional concernant les interventions à mener au niveau international et l'aide à fournir aux autorités à tous les niveaux, de son travail visant à faire mieux comprendre les droits

humains des personnes déplacées dans leur propre pays et à renforcer les capacités permettant de respecter, protéger et réaliser ces droits et de son action en faveur de la participation des personnes déplacées dans leur propre pays en tant que citoyens et résidents titulaires de droits ainsi qu'en faveur du principe de responsabilité à l'égard de ces personnes. Elle veillera à la coordination et à la complémentarité avec les autres titulaires de mandat et mécanismes et organes concernés de l'Organisation des Nations Unies.

45. La Rapporteuse spéciale adoptera dans son travail une approche axée sur l'impact et fondée sur les droits de l'homme et s'attachera à créer des liens et des partenariats constructifs ou à renforcer ceux qui sont déjà établis en vue d'apporter une aide et une protection efficaces sur le terrain. Elle entend procéder à des consultations pour l'élaboration de ses rapports thématiques. Elle collaborera de façon constructive avec les États et les autres parties prenantes et consultera les communautés concernées par des déplacements et les associations de personnes déplacées dans des situations nouvelles, en cours et prolongées. La Rapporteuse spéciale continuera de collaborer avec les organisations de la société civile aux niveaux national, régional et international, pour leur permettre de faire davantage entendre leur voix en leur fournissant des informations et en leur donnant davantage de moyens d'agir. Elle entend également communiquer régulièrement, avec souplesse et efficacité, par différents canaux, en tenant compte des besoins, des voix, des capacités et des talents des groupes concernés, et faire participer l'ensemble de la société en organisant des dialogues et des campagnes avec divers acteurs, parmi lesquels des jeunes leaders et militants, des artistes et des professionnels des médias, pour œuvrer en faveur de changements culturels et de l'inclusion et la pleine intégration des populations déplacées dans leur propre pays.

46. La Rapporteuse spéciale estime que le développement de ses activités, la protection des droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, la coordination avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et l'intégration de sa vision avec la leur requièrent le soutien fondamental et indéfectible de la société civile et du secteur privé. Dans le cadre de son mandat, elle doit pouvoir créer un espace de discussion et de sensibilisation concernant les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, espace dans lequel convergent les visions, les points de vue et les intérêts de la société civile, des États, du secteur privé, du système des Nations Unies et, bien sûr, des personnes déplacées.

Visites de pays

47. La Rapporteuse spéciale apprécie grandement l'invitation que lui a envoyée le Gouvernement des Îles Marshall et espère pouvoir convenir d'une date de visite qui convienne aux deux parties. Elle a relancé la demande de visite que sa prédécesseure avait envoyée à Vanuatu et a envoyé des demandes initiales à la République démocratique du Congo, au Mozambique et au Soudan du Sud. Elle a l'intention d'assurer le suivi des demandes en suspens et d'en présenter de nouvelles en fonction de son analyse de la situation. La Rapporteuse spéciale engage les gouvernements, en particulier ceux qui sont concernés par des situations de déplacement interne, à répondre favorablement et rapidement à ses demandes de visite et d'information et les prie de prendre l'initiative de l'inviter dans les cas où elle peut être utile. Elle doit bénéficier d'un accès sans entrave conformément à son mandat et exhorte les gouvernements et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à donner suite à ses recommandations et à indiquer les mesures qu'ils ont prises à cette fin. La Rapporteuse spéciale accordera un degré de priorité élevé aux États dans lesquels les situations de déplacement sont les plus préoccupantes, les plus difficiles et les plus persistantes et cherchera des moyens d'analyser les situations nationales selon une approche plus régionale ou sous-régionale. Conformément à la pratique en vigueur pour son mandat, elle effectuera également des visites de travail, à l'invitation de diverses parties prenantes, pour étudier des questions de déplacement interne et collaborer avec différents acteurs, parmi lesquels les autorités nationales.

48. Dans le contexte du renforcement de l'action et de la mobilisation du système des Nations Unies au titre du Programme d'action sur les déplacements internes dans plus d'une dizaine de pays touchés et de l'examen indépendant en cours des interventions humanitaires faisant suite à des déplacements internes, la Rapporteuse spéciale demande et planifie ses visites officielles dans les pays et en fixe le calendrier avec les autorités nationales conformément aux modalités applicables aux visites dans les pays des titulaires de mandat

au titre des procédures spéciales, en tenant bien compte des activités du Conseiller spécial dans ces pays. De même, elle planifie ses visites de travail en prenant en considération les objectifs partagés dans le cadre du Programme d'action et explique qu'elle coopère avec le Conseiller spécial dans tous ses échanges.

49. La Rapporteuse spéciale souligne combien un suivi cohérent est important pour continuer à fournir des conseils et, lorsque c'est possible, un soutien technique. À cet égard, elle espère que les partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales internationales contribueront à assurer un suivi concret de ses recommandations et à améliorer les réponses apportées aux différentes situations.

Communications

50. En partenariat avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, la Rapporteuse spéciale s'efforcera de mieux faire connaître son mandat. À ce sujet, elle entend communiquer encore davantage avec les États et les autres autorités à des fins de sensibilisation, en redoublant d'efforts pour obtenir des informations sur d'éventuelles violations des droits de l'homme et y donner suite, et en envoyant des communications concernant un large éventail de problèmes aux fins de la protection des personnes déplacées dans leur propre pays ou des situations dans lesquelles des violations des droits des personnes relevant de son mandat ont été commises ou risquent de l'être.

B. État des lieux concernant les déplacements internes et grandes orientations

1. État des lieux concernant les déplacements internes et évolution de la riposte internationale

51. Fin 2022, 71 millions de personnes étaient déplacées dans leur propre pays, soit un niveau jamais enregistré auparavant³³. Ce chiffre montre combien il est urgent que les gouvernements du monde entier préviennent, atténuent et corrigent les conséquences humanitaires des déplacements internes et s'attaquent à leurs causes, parmi lesquelles les conflits armés, la violence généralisée, les violations des droits de l'homme, les changements climatiques ou encore les catastrophes.

52. Mais les chiffres ne suffisent pas à rendre compte de toutes les difficultés que connaissent les personnes déplacées dans leur propre pays. Celles-ci risquent de perdre leurs moyens de subsistance et de survie, et de ne plus avoir de réseau social et culturel, ce qui peut les faire tomber dans la pauvreté et les exposer à la marginalisation, à l'exclusion et à la stigmatisation. Beaucoup continuent ou risquent de subir des agressions physiques et des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et de vivre dans une profonde détresse psychologique. Les plus touchés sont les femmes, les enfants et les membres des groupes vulnérables et marginalisés. Pour de nombreuses personnes déplacées, la perspective de reconstruire leur vie reste inaccessible pendant des années, voire des générations. Les déplacements prolongés à grande échelle empêchent des communautés et des sociétés tout entières de progresser vers le développement, la paix et la prospérité³⁴.

53. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays étant largement reconnus comme le cadre mondial commun, de nets progrès ont été accomplis dans l'adoption de mesures et de cadres nationaux. En octobre 2022, la base de données mondiale sur les lois et les politiques relatives aux déplacements internes recensait ainsi 62 instruments dans 27 pays³⁵. Mais l'ampleur sans précédent du phénomène des déplacements est alarmante et montre que, pour ce qui est de l'application de la législation interne et des autres mesures de protection, bon nombre d'États ne s'acquittent pas de la

³³ Chiffre de l'Observatoire des situations de déplacement interne.

³⁴ Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, *Éclairage sur les déplacements internes : Perspectives pour l'avenir, résumé* (2021).

³⁵ HCR et Groupe mondial de la protection, *Rapport mondial sur les lois et les politiques en matière de déplacement interne : Mise en œuvre de la responsabilité nationale* (2022).

responsabilité qui leur incombe au premier chef d'agir et de soulager les souffrances que vivent les personnes déplacées dans leur propre pays.

54. En 2019, le Secrétaire général a créé le Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, dont la mission consiste à formuler des recommandations concrètes et pratiques sur la manière de mieux faire face aux déplacements internes, en particulier aux déplacements prolongés, et de trouver des solutions durables pilotées par les gouvernements³⁶. Ce groupe a été créé comme suite aux préoccupations exprimées concernant le manque d'attention accordée par la communauté internationale aux déplacements internes. En conséquence, la Rapporteuse spéciale s'attachera en priorité à faire mieux connaître la situation et les besoins de protection de toutes les personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier de celles qui sont devenues invisibles ou sont laissées pour compte, et qui sont donc les plus vulnérables.

55. Le rapport du Groupe de haut niveau donne une vue d'ensemble de la crise mondiale avec, en toile de fond, les étapes clefs de l'action menée aux niveaux mondial et régional concernant les déplacements internes. Sur la base des conclusions et recommandations du Groupe de haut niveau, le Programme d'action sur les déplacements internes donne au système des Nations Unies un cadre pour apporter les changements qui s'imposent d'urgence, y compris en ce qui concerne la recherche de solutions aux déplacements internes, la prévention de futures crises de déplacement et l'amélioration de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays et aux communautés qui les accueillent.

56. Quoique consciente de l'importance du développement dans les solutions durables, la Rapporteuse spéciale souligne toutefois que la protection, la sûreté, la sécurité et les droits des personnes déplacées dans leur propre pays doivent guider la recherche de solutions sous tous ses aspects. Elle réaffirme qu'il faut, dans le cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme suivie pour trouver des solutions, associer les communautés d'accueil et suivre une démarche systémique et zonale³⁷.

57. Il faut comprendre que la question des déplacements internes est directement liée aux enjeux de la gouvernance, du développement, des droits de l'homme et de la paix et s'inscrit dans le contexte bien réel des changements climatiques, de l'urbanisation et de la vulnérabilité. Les acteurs qui œuvrent pour le développement, la paix et la réduction des risques de catastrophe doivent intervenir plus tôt, de manière systématique et globale, selon une approche menée à l'échelle de l'ensemble de la société qui permette d'exploiter les capacités du secteur privé et de la société civile. Leurs interventions doivent reposer sur des données et des éléments factuels solides et être financées correctement. La Rapporteuse spéciale estime que les changements apportés produiront des effets transformateurs pour les personnes déplacées dans leur propre pays, les communautés concernées par des déplacements et leurs pays.

58. La prévention sera une priorité de premier ordre pour la titulaire du mandat. Si l'on veut créer les conditions nécessaires pour éviter les déplacements, il faut mener davantage de travaux de recherche et établir davantage de politiques concrètes et efficaces aux niveaux national et local. La définition de politiques visant à prévenir le recrutement d'enfants et leur utilisation dans des activités illégales, ainsi que la violence sexuelle, la traite des êtres humains et les enlèvements, parmi d'autres violations des droits de l'homme qui poussent les gens à chercher refuge et à se déplacer, est un aspect essentiel de la responsabilité des États. Ceux-ci ont également le devoir de créer les conditions nécessaires à la prévention des conflits, notamment en renforçant la cohésion sociale et en prévenant les tensions entre les communautés.

59. La Rapporteuse spéciale a conscience du fait qu'il faut multiplier les travaux de recherche pour comprendre et traiter la question des déplacements internes dans le contexte de l'augmentation de l'insécurité alimentaire mondiale et pour adopter des mesures de protection qui aideront à prévenir l'exposition des personnes les plus vulnérables face à la

³⁶ Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, *Éclairage sur les déplacements internes : Perspectives pour l'avenir, résumé*.

³⁷ A/77/182, par. 15.

famine. Avec différentes parties prenantes, elle explorera plusieurs pistes en vue de résoudre ce problème urgent.

60. La Rapporteuse spéciale rappelle que de plus en plus de personnes déplacées dans leur propre pays s'installent dans des zones urbaines. Dans les stratégies d'intervention, il faut tenir compte de l'écosystème urbain et mobiliser les autorités municipales ; les autorités locales doivent être considérées comme des partenaires clefs dans toutes les situations. Il est essentiel d'adopter une approche qui associe l'ensemble de la société et fasse en particulier largement appel à la société civile, aux institutions nationales des droits de l'homme et au secteur privé, pour que l'action menée tienne compte de la situation de la population locale, emporte l'adhésion de celle-ci et s'appuie sur l'ensemble des capacités disponibles³⁸. À ce sujet, le Secrétaire général a engagé les États à prendre en compte de manière proactive la question des déplacements dans le cadre de leurs activités de développement et des plans de réduction des risques de catastrophe et d'action climatique nationaux et locaux et à faire participer les acteurs de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques³⁹.

61. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'apporter protection et assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays, de faciliter la recherche de solutions durables, de prévenir les déplacements arbitraires et de s'attaquer aux causes profondes des déplacements. Cependant, la Rapporteuse spéciale est consciente du fait que les gouvernements n'ont bien souvent ni la capacité ni la volonté de fournir cette assistance, en particulier dans les situations de conflit ou en l'absence de ressources suffisantes, et qu'ils sont parfois eux-mêmes la cause première du déplacement. Comme cela est indiqué dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et rappelé dans le Programme d'action, la souveraineté est assortie de responsabilités⁴⁰, et les États doivent mettre en place et appliquer des lois et des cadres stratégiques pertinents pour définir comment les déplacements seront traités comme une priorité à l'échelle de l'administration. La Rapporteuse spéciale constate que la notion de souveraineté définie comme une responsabilité est nettement mieux acceptée depuis que des critères de référence sur l'approche globale des déplacements internes ont été définis pour la première fois dans le cadre pour la responsabilité nationale de 2005⁴¹, mais d'autres éléments factuels devraient être recueillis à ce sujet pendant le mandat du Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes. La Rapporteuse spéciale voit là une occasion d'envisager, avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, la possibilité de lancer, pendant son mandat, un processus multipartite de révision et de mise à jour du cadre.

2. Orientations stratégiques, progrès accomplis et difficultés restantes

62. Depuis la création du mandat, les rapporteurs spéciaux qui se sont succédé ont traité d'une grande variété de sujets, en s'appuyant sur de nombreux travaux de recherche, ont sensibilisé l'opinion à la crise mondiale des déplacements internes, ont renforcé le cadre normatif en s'appuyant sur les Principes directeurs, ont œuvré à la prise en compte systématique des droits humains des personnes déplacées dans le système des Nations Unies et ont permis à ces personnes de prendre une part plus active aux mesures qui les concernent. Les titulaires du mandat ont examiné de manière approfondie un large éventail de questions en vue de donner des orientations sur la façon d'appréhender le phénomène des déplacements internes, les effets qu'il a sur différents groupes et les mesures nécessaires pour y remédier efficacement s'agissant des lois, des politiques, des pratiques et des structures de gouvernance.

63. La Rapporteuse spéciale présente ci-après quelques réflexions sur les défis qu'elle entrevoit pour sa fonction, s'agissant de répondre aux besoins de protection et d'assistance

³⁸ Voir le Programme d'action sur les déplacements internes.

³⁹ Ibid., p. 11.

⁴⁰ Voir également E/CN.4/2003/86, par. 68.

⁴¹ Les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sur les déplacements internes, le rapport du Groupe de haut niveau et le Programme d'action témoignent d'un apprentissage et d'un consensus importants à cet égard.

des personnes déplacées dans leur propre pays, de favoriser des solutions durables et d'agir sur les causes profondes des déplacements, ainsi que sur l'approche qu'elle suivra pour relever ces défis au cours de son mandat.

64. Les titulaires du mandat ont toujours souligné que, dans le cadre des interventions liées aux déplacements internes, il faudrait dès le départ accorder une place essentielle à la faculté d'agir des personnes déplacées dans leur propre pays. La Rapporteuse spéciale continuera de renforcer le rôle des personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier les femmes et les filles déplacées, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, dans les stratégies nationales et locales de développement, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, et à garantir leur participation pleine et entière aux décisions qui les concernent.

65. Les solutions durables restent difficiles à trouver et de nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays sont dans cette situation depuis longtemps. La Rapporteuse spéciale est convaincue qu'il faut avant tout adopter une approche fondée sur les droits dans les domaines de l'humanitaire et du développement si l'on veut que toutes les parties prenantes s'attaquent à la question des déplacements internes de façon globale et moins fragmentée et dans un esprit de collaboration.

66. Les déplacements internes devenant de plus en plus urbains, la Rapporteuse spéciale s'efforcera de répondre aux besoins et aux facteurs de vulnérabilité des personnes déplacées en milieu urbain, tout en soutenant les communautés d'accueil et en étant consciente que c'est aux pouvoirs publics locaux qu'il incombe de gérer ces questions complexes.

67. La Rapporteuse spéciale continuera de promouvoir l'application du Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, y compris par la diffusion et l'utilisation de la bibliothèque d'indicateurs de solutions durables et du guide d'analyse des solutions durables interagences pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de solutions durables pour les personnes déplacées. Elle se félicite des analyses et des initiatives que les institutions mènent ensemble pour déterminer les approches coordonnées qui permettraient d'améliorer les données aux fins de la recherche de solutions aux déplacements internes et pour régler les problèmes et lacunes dans les données s'agissant des engagements pris dans le cadre du Programme d'action. Elle rappelle que les approches fondées sur les droits de l'homme et sur la collaboration prévues dans le Cadre restent essentielles.

68. Autre activité importante, la Rapporteuse spéciale continuera à promouvoir l'élaboration et la mise en place de cadres juridiques et stratégiques essentiels pour s'occuper de la question des déplacements internes à tous les niveaux. Elle donnera la priorité à l'opérationnalisation et à la mise en œuvre de ces politiques en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les mécanismes régionaux et d'autres parties prenantes et aidera les États et les autres organisations au moyen d'échanges directs, en formulant des recommandations, en menant des actions de sensibilisation et en mobilisant le soutien. Dans cette optique, elle continuera de prendre part activement aux travaux de l'Équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection, dirigée par le HCR. Elle s'appuiera également sur les enseignements tirés des systèmes judiciaires nationaux qui ont joué un rôle clef en imposant l'adoption de mesures face au déplacement et s'efforcera de promouvoir les échanges régionaux autour de ces bonnes pratiques⁴².

69. Au niveau régional, la Rapporteuse spéciale se félicite des initiatives que prennent l'Union africaine, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et des organisations sous-régionales pour répondre aux besoins de protection, d'assistance et de développement des personnes déplacées dans leur propre pays et pour leur trouver des solutions durables. Conformément à la résolution 50/6 du Conseil des droits de l'homme, elle engage ces organisations à renforcer leurs activités et leur coopération avec elle. Elle s'efforcera de renforcer la collaboration avec l'Organisation des États américains, en travaillant à faire en sorte que les personnes déplacées dans leur propre pays puissent exercer leurs droits et en s'attaquant aux schémas et aux causes

⁴² Voir, par exemple, la décision T-025 (de 2004) de la Cour constitutionnelle de la Colombie et l'arrêt d'*amparo* 411-2017 (de 2018) de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice d'El Salvador.

de déplacement et, en particulier, à la criminalité organisée et à l'effet de celle-ci sur la violence fondée sur le genre et les risques pour les enfants et les jeunes. La Rapporteuse spéciale collaborera également davantage avec le Conseil de l'Europe et explorera des pistes de solutions aux situations prolongées de déplacement interne dans la région.

70. La Rapporteuse spéciale estime qu'il serait intéressant de faire le point sur la transposition en droit interne de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et de faciliter l'établissement au niveau régional d'une feuille de route régionale pour l'application de la Convention. Elle travaillera à ce sujet en étroite collaboration avec les États africains afin d'entamer et d'approfondir le dialogue et de coopérer avec eux sur le plan technique pour les aider à tenir les engagements qu'ils ont pris au titre de cet instrument. Elle continuera également de plaider en faveur de l'adoption dans d'autres régions de normes régionales pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays.

71. La Rapporteuse spéciale est d'avis que les réseaux et les échanges régionaux et interrégionaux sont d'excellents moyens de promouvoir, de soutenir et de renforcer les capacités au niveau national. Elle est aussi favorable à l'idée de créer un réseau d'amis ou de défenseurs du mandat en vue non seulement de contextualiser et d'actualiser en permanence les connaissances et les interventions mais aussi de continuer à donner plus d'écho aux préoccupations exprimées par le monde universitaire et la société civile. Une approche systémique, dans laquelle tous les acteurs sont pris en compte, sera préconisée, tout comme les échanges interrégionaux et le recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés, qui sont autant d'outils permettant d'influencer les décideurs. Ces outils peuvent aussi aider à exploiter les Principes directeurs aux fins de l'institutionnalisation et de la localisation des interventions.

IV. Priorités thématiques

72. Compte tenu de ses premiers échanges et discussions avec les États Membres et un large éventail d'interlocuteurs, la Rapporteuse spéciale a choisi d'axer dans un premier temps ses rapports, ses consultations et les conseils d'experte qu'elle donnera aux parties prenantes aux niveaux mondial et national sur les priorités thématiques préliminaires suivantes : a) les déplacements internes résultant de la violence généralisée ; b) les liens entre les processus de paix, les accords de paix, la consolidation de la paix et les déplacements internes ; c) les liens entre les changements climatiques et les déplacements internes ; et d) l'intégration et la réintégration des personnes déplacées dans leur propre pays. La titulaire du mandat restera par ailleurs ouverte et attentive aux questions qui pourraient se poser.

A. Déplacements internes résultant de la violence généralisée

73. En ce qui concerne les déplacements résultant de la violence généralisée, la Rapporteuse spéciale a conscience du fait que son mandat lui impose de continuer à soutenir les mesures visant à prévenir et traiter les causes négligées des déplacements et de sensibiliser l'opinion aux personnes déplacées dans leur propre pays, qu'il faut rendre plus visibles et auxquelles il faut accorder une plus grande attention. À ce sujet, elle réalisera des missions et des analyses, ouvrira la discussion et élaborera un rapport thématique pour faire la lumière sur diverses situations de violence généralisée à l'origine de déplacements internes dans le monde.

74. Les précédents titulaires du mandat ont examiné la question de la prévention des déplacements arbitraires dans les situations de conflit armé et de violence généralisée et analysé les normes juridiques internationales relatives à l'obligation de prévenir les déplacements arbitraires⁴³. La violence généralisée peut être liée à des gangs ou être de nature criminelle, ou encore viser des groupes minoritaires ethniques, religieux, politiques ou autres. Elle peut toucher un petit groupe de personnes dans une zone circonscrite ou une grande communauté très dispersée. Dans certains cas, les conflits deviennent plus complexes,

⁴³ Voir [A/76/169](#).

asymétriques et fragmentés, lorsque la dynamique des conflits se conjugue à des situations de violence généralisée impliquant d'autres agents non étatiques, par exemple des gangs et des réseaux de la criminalité organisée. Les solutions politiques semblent toujours plus difficiles à trouver et les déplacements sont toujours plus fréquents et prolongés⁴⁴. Cette situation se produit de plus en plus dans des contextes de risques croissants liés aux changements climatiques et aux catastrophes.

75. La Rapporteuse spéciale note avec préoccupation que l'on sait toujours peu de choses du phénomène des déplacements dans les différentes situations de violence généralisée, tout comme des effets disproportionnés que cette violence a sur certains groupes. Elle travaillera avec différentes parties prenantes pour faire la lumière sur ce facteur négligé de déplacement, en vue d'aider les gouvernements et la communauté internationale à élaborer des stratégies de prévention proactives et efficaces reposant notamment sur la consultation et la participation véritables et inclusives des personnes déplacées dans leur propre pays et des communautés concernées par ces déplacements et sur le soutien aux acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix.

B. Liens entre les processus de paix, les accords de paix, la consolidation de la paix et les déplacements internes

76. La communauté internationale est bien consciente de l'importance des droits de l'homme et des liens entre ces droits et la sécurité et le développement pour la pérennisation de la paix. Dans le Programme 2030, elle a réaffirmé les relations d'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement durable et souligné qu'il faut redoubler d'efforts pour résoudre et prévenir les conflits. La Rapporteuse spéciale abonde dans le sens du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes lorsqu'il affirme, comme c'est également indiqué dans le Programme d'action, qu'il est important d'intégrer la question du déplacement interne dans les processus de paix, les accords de paix et les mesures de pérennisation de la paix, qui n'ont pas toujours traité de cette question ou inclus les personnes déplacées elles-mêmes, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires⁴⁵.

77. Dans le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, il est demandé que les solutions durables constituent un objectif distinct des accords de paix. À cette fin, il faudrait, dans ces accords, prendre en considération les besoins, les droits et les intérêts légitimes particuliers des personnes déplacées dans leur propre pays, et suivre une approche fondée sur les droits de l'homme pour parvenir à des solutions durables qui garantissent la participation des personnes déplacées aux processus de paix et aux activités de consolidation de la paix. Le Cadre souligne également l'importance de la participation des femmes, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Les titulaires du mandat travaillent depuis longtemps à la recherche de solutions durables en collaborant avec des parties prenantes clefs, parmi lesquelles la Commission de consolidation de la paix⁴⁶.

78. Les acteurs de la paix ont un rôle déterminant à jouer, par exemple au moyen d'approches communautaires, pour ce qui est de remédier aux déplacements et faire en sorte que d'autres déplacements ne se produisent, en soutenant et en surveillant les processus de paix et en favorisant la réconciliation et la participation à ces processus des personnes déplacées et des communautés touchées. Les missions de paix aident à protéger les civils,

⁴⁴ Ibid., par. 28 ; voir également par. 30.

⁴⁵ Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, *Éclairage sur les déplacements internes : Perspectives pour l'avenir*, p. 18. En ce qui concerne la participation des femmes aux consultations avec les communautés de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, voir également Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, *Rechercher la paix : Guider la communauté internationale vers la participation efficace des femmes pendant les processus de paix* (New York, octobre 2005).

⁴⁶ Voir A/68/225. Voir également A/HRC/35/27, par. 56 et 57, et Gerard McHugh, *Integrating Internal Displacement in Peace Processes and Agreements* (dotation du United States Institute of Peace et Brookings Institution, 2010).

et donc à éviter des déplacements dus à un conflit, et contribuent au règlement de conflits, à l'accès à la justice et à l'établissement des responsabilités pour les crimes commis pendant les conflits.

79. La Rapporteuse spéciale rappelle que sa prédécesseure a recommandé que les États et la communauté internationale s'emploient avec davantage de détermination à soutenir des mécanismes complets de justice transitionnelle afin de s'attaquer aux causes profondes des violences et des conflits qui provoquent des déplacements internes. Sur la base des rapports que la précédente titulaire du mandat a consacrés au logement, à la terre et à la propriété⁴⁷ et à la justice transitionnelle dans les contextes de déplacement interne⁴⁸, la Rapporteuse spéciale examinera les progrès réalisés pour mettre en évidence les bonnes pratiques, les études de cas et les difficultés rencontrées. Elle cherchera également à collaborer avec des organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme afin de suivre les processus de justice transitionnelle et de paix en cours, de promouvoir l'inclusion des personnes déplacées dans leur propre pays et de s'informer des expériences acquises, des problèmes rencontrés et des pratiques adoptées par les gouvernements. Elle espère relancer et renforcer le nécessaire dialogue entre une série d'acteurs pour, *in fine*, passer du stade de la discussion à celui de l'amélioration des pratiques⁴⁹.

80. La Rapporteuse spéciale prend note du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition qui traite de la mise en œuvre concrète de programmes nationaux de réparation⁵⁰, et en particulier de sa conclusion selon laquelle les personnes déplacées dans leur propre pays continuent d'être oubliées par les programmes de réparation, et entend examiner de plus près cette question. L'enjeu sera de déterminer comment inclure ces personnes au mieux dans les programmes afin qu'elles puissent obtenir une réparation satisfaisante⁵¹. À cet égard, la Rapporteuse spéciale s'appuiera sur sa propre expérience des processus de justice transitionnelle, des négociations de paix et de la consolidation de la paix dans son pays d'origine.

81. La Rapporteuse spéciale a l'intime conviction que la justice transitionnelle, à savoir les initiatives visant à promouvoir le rétablissement des droits après des violations généralisées par la reconnaissance des préjudices subis⁵², et les efforts visant à promouvoir la cohésion sociale par un dialogue efficace et la réconciliation des communautés, sont extrêmement importants pour régler durablement les conflits et prévenir l'émergence ou la résurgence de nouveaux conflits⁵³. Elle rappelle à ce sujet la conclusion du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes sur l'application insuffisante de ce type d'initiatives, qui contribuent à la guérison, au rétablissement, à la réconciliation et à la cohésion sociale⁵⁴.

C. Liens entre les changements climatiques et les déplacements internes

82. Les changements climatiques sont non seulement un facteur de déplacement mais aussi un multiplicateur de risques. En 2022, près de 2 350 catastrophes ont provoqué 32,6 millions de nouveaux déplacements dans 148 pays et territoires. Sur les 71 millions de personnes toujours déplacées dans leur propre pays à la fin de 2022, 8,7 millions l'avaient été à la suite de catastrophes⁵⁵. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'ampleur des changements climatiques récents est sans précédent ; les déplacements risquent d'augmenter considérablement et d'avoir des conséquences de plus en

⁴⁷ [A/HRC/47/37](#).

⁴⁸ [A/73/173](#).

⁴⁹ Ibid., par. 66 et 67.

⁵⁰ [A/HRC/42/45](#).

⁵¹ Ibid., par. 125 et 129.

⁵² Voir [A/73/173](#).

⁵³ Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, *Éclairage sur les déplacements internes : Perspectives pour l'avenir*, p. 18.

⁵⁴ Ibid., p. 18.

⁵⁵ Chiffre de l'Observatoire des situations de déplacement interne.

plus graves. Nombre des pays les plus menacés par les effets des changements climatiques comptent parmi ceux qui produisent le moins des émissions qui en sont à l'origine. Les changements climatiques menacent l'existence même de certains petits États insulaires en développement⁵⁶.

83. La Rapporteuse spéciale sait gré aux précédents titulaires du mandat d'avoir fait mieux comprendre les effets néfastes graduels des changements climatiques⁵⁷, s'agissant en particulier de l'idée selon laquelle pour lutter contre les déplacements internes dans ces contextes, il faut adopter une approche globale, multipartite et coordonnée de l'action climatique, de la réduction des risques de catastrophe, du développement et de la protection des droits de l'homme, et faire intervenir des acteurs de la paix lorsque les effets néfastes des changements climatiques se conjuguent avec ceux des conflits armés⁵⁸. La Rapporteuse spéciale est convaincue qu'il faut mieux comprendre l'interaction entre les changements climatiques, les catastrophes et les conflits et les effets de cette interaction sur la dynamique des déplacements et les droits des personnes déplacées dans leur propre pays. Il faut réagir de façon plus intégrée face aux changements climatiques et aux déplacements internes et transcender les approches fragmentées qui sont liées à la multiplicité des causes de déplacement.

84. La Rapporteuse spéciale réaffirme qu'il faut adopter une approche qui soit fondée sur les droits de l'homme et qui tienne compte des questions de genre pour la réduction des risques de catastrophe, l'alerte précoce, la planification des interventions d'urgence, la gestion des catastrophes, les mesures d'atténuation et d'adaptation et les efforts de relèvement, afin de prévenir, de réduire et de solutionner les déplacements dus aux catastrophes, de mieux protéger les personnes touchées et de répondre à leurs besoins, et aussi de trouver des solutions durables.

85. La Rapporteuse spéciale se fait l'écho des travaux des précédents titulaires du mandat, qui ont appelé l'attention sur les nombreux problèmes que rencontrent les personnes déplacées en raison d'une catastrophe pour obtenir une protection⁵⁹. Elle rappelle également les Directives opérationnelles du Comité permanent interorganisations sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles, dans lesquelles il est indiqué que les risques en matière de protection ont trait à des besoins à court terme, parmi lesquels le droit à la protection de la vie, l'accès à une alimentation vitale, à l'eau et à un abri ainsi que l'accès à des services de santé pour les personnes blessées. À ce propos, elle travaillera en étroite collaboration avec les acteurs concernés, parmi lesquels le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, et d'autres parties prenantes telles que la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, afin d'inciter les États à combler les lacunes juridiques et stratégiques dans la protection des personnes déplacées dans leur propre pays en raison des effets des changements climatiques et des catastrophes⁶⁰.

86. Rappelant le principe 5 (sur le rôle des autorités et des acteurs internationaux s'agissant de prévenir et d'éviter les situations de nature à entraîner des déplacements de personnes) et le principe 6 (sur le droit de tout être humain d'être protégé contre un déplacement arbitraire) des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Rapporteuse spéciale souhaite analyser les stratégies existantes (ou l'absence de stratégies) dans la prévention des causes de déplacement et de déplacement arbitraire liées aux catastrophes et aux changements climatiques. Il faudra pour cela probablement suivre une approche différenciée qui prenne en considération les liens entre les conflits et les catastrophes et les situations dans lesquelles les deux phénomènes se conjuguent, ainsi que l'état d'avancement des dispositifs d'alerte rapide.

⁵⁶ Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, *Éclairage sur les déplacements internes : Perspectives pour l'avenir*, p. 6.

⁵⁷ Voir [A/60/338](#), [A/60/338/Corr.1](#), [A/64/214](#), [A/66/285](#), [A/75/207](#) et [A/HRC/10/13/Add.1](#).

⁵⁸ [A/76/169](#).

⁵⁹ Voir, par exemple, [A/HRC/10/13/Add.1](#), par. 4.

⁶⁰ Voir, par exemple, Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, « Internal displacement in the context of disasters and the adverse effects of climate change: submission to the High-Level Panel on Internal Displacement » (2020).

D. Intégration et réintégration des personnes déplacées dans leur propre pays

87. La Rapporteuse spéciale participera au dialogue et aux initiatives multipartites en cours afin de favoriser une analyse fondée sur les droits de l'homme et elle consacrera un rapport thématique à la question de l'intégration et de la réintégration des personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier aux conditions qui contribuent à la pérennité du retour, à l'intégration locale et à l'installation ailleurs dans leur pays, aux vécus des personnes déplacées et aux perceptions qui font, entre autres facteurs, que ces personnes ont un sentiment d'appartenance. Conformément au principe 28 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, c'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour chez elles ou à la réinstallation ailleurs dans le pays, d'une façon librement consentie, des personnes déplacées dans leur propre pays, et de faciliter l'intégration ou la réintégration de ces personnes. Le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays définit huit critères fondés sur les droits de l'homme qui permettent de déterminer si les solutions trouvées sont durables. Comme indiqué plus haut, on a défini sur cette base des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis au regard de ces critères⁶¹.

88. Dans le Cadre conceptuel, la voie vers l'intégration ou la réintégration durable est décrite comme un processus graduel, souvent long, d'atténuation des besoins dus aux déplacements et visant à garantir à chacun la jouissance de ses droits humains sans discrimination. L'intégration ou la réintégration, est fonction du contexte, revêt de multiples dimensions et repose en partie sur les expériences individuelles, les perceptions et les aspirations des personnes déplacées dans leur propre pays, des personnes anciennement déplacées et des communautés d'accueil. La Rapporteuse spéciale examinera les programmes qui portent sur la cohésion sociale, le bien-être psychosocial, les sentiments subjectifs d'appartenance, les réseaux familiaux et sociaux et l'accès à l'information, et analysera dans quelle mesure ces programmes traitent de la discrimination et de la marginalisation auxquelles les personnes déplacées dans leur propre pays doivent faire face dans leurs nouvelles communautés ou dans leurs communautés d'origine, en particulier en ce qui concerne les progrès accomplis pour ce qui est de trouver des solutions durables.

89. Le principe 9 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays rappelle que les États ont l'obligation particulière de protéger contre le déplacement les peuples autochtones, les minorités, les paysans, les pasteurs et les autres groupes qui ont avec leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers. Pour ces personnes, le déplacement est synonyme de perte d'identité sociale et culturelle. En ce qui concerne cette obligation, la Rapporteuse spéciale se concentrera en particulier sur l'importance de l'identité, s'agissant par exemple des pratiques culturelles, spirituelles et religieuses, pour l'intégration ou la réintégration. La Rapporteuse spéciale rappelle qu'il faut adopter une approche différenciée pour faciliter l'intégration, en se concentrant non seulement sur le préjudice subi par les personnes déplacées dans leur propre pays mais aussi, et en fait principalement, sur leur résilience, leurs capacités et leur faculté d'agir.

90. La Rapporteuse spéciale analysera les liens entre la santé mentale et la souffrance, y compris les effets transgénérationnels résultant de l'absence de racines territoriales et culturelles à la suite du déplacement, le syndrome de stress post-traumatique, la solitude et l'isolement, les effets de la discrimination et des préjugés et les autres problèmes de santé mentale qui peuvent entraver l'intégration locale des personnes déplacées dans leur propre pays et leur participation active à l'élaboration de solutions. Elle démontrera l'importance des soins psychosociaux, du soutien social et des réseaux communautaires, de la protection contre la discrimination et de l'accès à l'information et aux soins de santé mentale compte tenu des conséquences que peuvent avoir des événements qui bouleversent la vie pour les personnes déplacées dans leur propre pays et de la manière dont ce soutien influe sur leur intégration. Elle note que peu d'attention a été accordée à la question de la santé mentale dans les cadres de solutions durables, qui mettent généralement l'accent sur les aspects physiques,

⁶¹ Voir <https://inform-durablesolutions-idp.org/fr/>.

matériels et juridiques. La Rapporteuse spéciale analysera les effets psychosociaux des déplacements et formulera des recommandations sur la manière dont des interventions ciblées pourraient contribuer à l'élaboration de solutions durables.

91. La Rapporteuse spéciale se penchera également sur le rôle indispensable de l'utilisation de la technologie et des outils numériques par les personnes déplacées dans leur propre pays et réfléchira à la meilleure façon d'aider ces personnes et les communautés d'accueil à ce sujet compte tenu de la fracture numérique, de l'accessibilité des outils numériques et des inégalités entre les femmes et les hommes pour ce qui est de l'utilisation d'Internet⁶² ; elle étudiera comment l'accès au numérique contribue à l'inclusion et à l'intégration de ces personnes, et examinera les difficultés que ces groupes d'utilisateurs rencontrent et les moyens qui leur permettraient de mieux exploiter les outils et solutions numériques, compte tenu de leurs situations particulières, que la technologie peut améliorer ou aggraver.

⁶² Voir [A/74/821](#).